

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quatre mars, le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt-six février, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. André MONDANGE, Maire.

Présent(e)s : Mmes et MM. André MONDANGE, Louis MERCIER, Delphine ALBUS, Thierry DARBON, Sandra DESVIGNES, Farid KIOUDJ, Ken DOYAT, Virginie MONTALON, Cyrille GHEBBANO, Sébastien SIMOND, Patricia GEOFFRAY, Edith QUILLE, Jean-Pierre GABET, Om Elkhir BEN MOHAMED, Brigitte JURY, Paola PORTOGALLO, Sébastien COURION, Rodolphe MAILLANT, Dominique FLACHER-LHERMET, Olga DAMIAN, Isabelle ZAURIN, Jean-Paul IMBLOT, Sylvie VAUZELAS-REVOLON, Isabelle TOURTEL (jusqu'à 20 h, point n°4).

Excusé(e)s : Véronique ROBERJOT

Absent(e)s : Angélique AZZOUG, Raba IGDERZENE, Bouchra BADDY, Aïssa BIBI.

Pouvoirs : Véronique ROBERJOT donne pouvoir à Louis MERCIER, Isabelle TOURTEL donne pouvoir à Jean-Paul IMBLOT (à partir du point n°5).

Ken DOYAT est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 février 2021 est adopté à l'unanimité.

1. Compte de gestion 2020

Louis MERCIER présente le compte de gestion.

« Le compte de gestion est dressé par le Trésorier Municipal.

Sa comptabilité est conforme à celle du Maire et présente les résultats suivants :

| | Résultats à la clôture de l'exercice 2019 | Part affecté à l'investissement Exercice 2020 | Résultat de l'exercice 2020 | Résultat de clôture de 2020 |
|-----------------------|--|--|------------------------------------|------------------------------------|
| Fonctionnement | 1 508 943.68 € | 1 048 181.99 € | 1 096 099.73 € | 1 556 861.42 € |
| Investissement | -729 615.20 € | | 921 077.41 € | 191 462.21 € |
| TOTAL | 779 328.48 € | 1 048 181.99 € | 2 017 177.14 € | 1 748 323.63 € |

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ***d'approuver le compte de gestion 2020 du Trésorier municipal,***
- ***de déclarer que le compte de gestion 2020 n'appelle ni observation ni réserve de sa part ».***

Résultat du vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve le compte de gestion 2020 du Trésorier municipal,***
- ***déclare que le compte de gestion 2020 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.***

2. Compte administratif 2020

M. le Maire quitte la séance.

Louis MERCIER présente le compte administratif

« En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à délibérer sur le compte administratif 2020, placé en annexe n°1 à la présente note.

Après avoir reçu un avis favorable de la DGFIP en date du 23 février 2021, de la Commission des Finances en date du 24 février 2021,

Considérant que le Maire, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'année 2020, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget 2020 ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ***de déterminer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :***

| SECTION | RESULTATS 2019 | | OPERATIONS DE L'EXERCICE 2020 | | RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 | |
|----------------|----------------|----------------|-------------------------------|----------------|---|----------------|
| | Déficits | Excédents | Mandats émis | Titres émis | Déficits | Excédents |
| Fonctionnement | | 1 508 943.42 € | 5 439 903.74€ | 6 536 003.47 € | | 1 556 861.72 € |
| Investissement | 729 615.20 € | | 1 228 953.01 € | 2 150 030.42 € | | 191 462.21 € |

- ***d'approuver l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen,***
- ***de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et les crédits non reportés annulés ».***

M. Le Maire ne participe pas au vote. Louis MERCIER, Adjoint au Maire délégué aux finances, fait procéder au vote.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***détermine comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :***

| SECTION | RESULTATS 2019 | | OPERATIONS DE L'EXERCICE 2020 | | RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 | |
|----------------|----------------|----------------|-------------------------------|----------------|---|----------------|
| | Déficits | Excédents | Mandats émis | Titres émis | Déficits | Excédents |
| Fonctionnement | | 1 508 943.68 € | 5 439 903.74€ | 6 536 003.47 € | | 1 556 861.72 € |
| Investissement | 729 615.20 € | | 1 228 953.01 € | 2 150 030.42 € | | 191 462.21 € |

- **approuve l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen,**
- **déclare toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et les crédits non reportés annulés.**

3. Budget primitif 2021 – affectation anticipée du résultat 2020

Louis MERCIER présente le sujet.

« Après avoir reçu un avis favorable de la DGFIP en date du 23 février 2021, de la Commission des Finances en date du 24 février 2021, le compte administratif 2020 présente les résultats suivants :

| | |
|--|----------------|
| Résultat à affecter 2020 | 1 556 861.42 € |
| Solde d'exécution d'investissement 2020 | 191 462.21 € |
| Besoin de financement des crédits reportés de 2020 à 2021 | 220 611.38 € |
| Besoin de financement total de la section d'investissement | 29 149.17 € |

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement 2020 : 1 556 861.42 €

Affectation en investissement : 29 149.17 €

Report en fonctionnement : 1 527 712.25 € »

Résultat du vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, affecte le résultat 2020 s'élevant à 1 556 861.42 €, de la façon suivante :

- **affectation en investissement au compte 1068 : 29 149.17 €**
- **report en fonctionnement au compte 002 : 1 527 712.25 €.**

4. Budget primitif pour 2021 : vote des taux d'imposition

M. Le Maire présente le sujet.

« Il est exposé les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition. Il est indiqué que la loi de finances 2020 acte la suppression totale la taxe d'habitation, les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux. Les taux de taxe d'habitation se voient donc figés à leur niveau de 2019.

Il est précisé que le calcul des compensations se feront sur la base des taux votés en 2017, soit 9,93 % pour la commune.

Pour 2021 le coefficient de revalorisation des bases sera de + 0,2 %. Il informe par ailleurs l'assemblée que le produit fiscal 2020 s'est établi à 2 420 980 € (chiffre extrait du compte administratif).

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition.

Entendu les explications comme ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal :

- ***d'approuver le produit fiscal 2020 ;***
- ***de reconduire pour 2021, les taux d'imposition communaux suivants :***
 - ***Taxe foncière sur les propriétés bâties 25.56 %***
 - ***Taxe foncière sur les propriétés non bâties 81.13 % »***

**Ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain
Conseil municipal afin de vérifier l'état 1259, non encore reçu
par la Mairie.**

5. Budget primitif pour 2021 : vote du budget

M. Le Maire présente le sujet.

« Après avoir reçu un avis favorable de la DGFIP en date du 23 février 2021, de la Commission Finances en date du 24 février 2021,

M. le Maire présente le document exposant le budget primitif 2021 (voir documents placés en annexes n°2 et 3).

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :

- ***7 347 839.74 € pour la section de fonctionnement***
- ***3 228 889.18 € pour la section d'investissement***

Soit un budget primitif qui s'équilibre à 10 576 728.92 € ».

Résultat du vote :

Pour : 17

Contre : 4

Abstentions : 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, adopte le budget primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :

- ***7 347 839.74 € pour la section de fonctionnement***
- ***3 228 889.18 € pour la section d'investissement***

Soit un budget primitif qui s'équilibre à 10 576 728.92 €

6. Autorisation donnée au Maire pour l'acquisition des parcelles AS 37 et AS 39, 29 rue Port-Vieux

Thierry DARBON présente le sujet.

« Suite à la vente d'une maison située 29 rue Port-Vieux, il est nécessaire de régulariser les parcelles AS 39 et AS 37.

Ces dernières dont le plan figure ci-après seront destinées à être affectées à un usage public. Elles représentent la surface suivante : AS 37 = 37 m² / AS 39 = 8 m²



Il est proposé au Conseil municipal :

- ***d'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles AS 37 et AS 39 pour un euro symbolique ;***
- ***d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition ».***

Résultat du vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles AS 37 et AS 39 pour un euro symbolique ;
- autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

7. Autorisation donnée au Maire pour la nomination d'une voirie nouvellement créée à partir de la rue de Brégnieux

Thierry DARBON présente le sujet.

« Un lotissement a été créé au 11 rue de Brégnieux (parcelle AX 78), zone UC au PLU.

Le lotissement en cours d'aménagement et de construction comprenant 12 lots, représentée sur le plan ci-après, est desservi par une voirie sans nom.



Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à nommer la desserte de la voirie par Impasse de Brégnieux ;
- d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires ».

Résultat du vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise le Maire à nommer la desserte de la voirie par Impasse de Brégnieux ;**
- **autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires.**

8. Autorisation donnée au Maire pour passer la numérotation des rues de Champanay et du Bois Pilon en numérotation métrique.

Thierry DARBON présente le sujet.

« L'audit réalisé par les services de la Poste sur l'adressage au Péage de Roussillon a fait apparaître de nombreux dysfonctionnements. Ceux-ci comprennent : des rues partiellement ou non numérotées, des habitations partageant le même numéro ou encore un grand nombre d'extensions (TER, BIS, A, B, etc).

Ces dysfonctionnements entraînent des complications d'accès pour les secours, l'acheminement des livraisons ainsi que l'installation de la fibre.

Afin de remédier à une partie des dysfonctionnements, la proposition est faite de faire passer les rues de Champanay et du Bois Pilon, particulièrement problématiques, de la numérotation continue à la numérotation métrique.

La numérotation métrique, dont la mise en place sera faite par les services de la Poste, permet l'attribution d'un numéro unique à chaque habitation en fonction de leur éloignement mesuré depuis le commencement de la rue avec une précision d'environ 2 mètres.

Pour la mairie, le seul surcoût sera celui des plaques d'adressage numérotées.

Pour les particuliers, le seul surcoût sera l'envoi d'une lettre pour les changements de carte grise.



Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser le Maire à faire passer la numérotation des rues Champanay et Bois Pilon en numérotation métrique ;**
- **d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires ».**

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **autorise le Maire à faire passer la numérotation des rues Champanay et Bois Pilon en numérotation métrique ;**
- **autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires.**

9. Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère (CDG38) afin de développer un contrat cadre de prestations sociales – offre de titres de restaurant pour le personnel territorial

Delphine ALBUS présente le sujet.

« Le Centre de gestion de l'Isère (CDG 38) procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le CDG 38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

La durée du contrat est de 4 ans et prend effet au 1er janvier 2022.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Il est proposé au Conseil municipal :

- ***de charger le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial ;***
- ***d'autoriser le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération ».***

Résultat du vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial ;***
- ***autorise le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

10. Modification de la délibération n°2018-008 validée auprès du Conseil municipal du 08 mars 2018 concernant la mise en place du RIFSEEP et du CIA

Delphine ALBUS présente le sujet.

« Suite à la demande de la Chambre Régionale des Comptes, il a été instauré une prime de CIA (Complément indemnitaire annuel).

Il avait été défini que cette prime serait versée aux :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;

- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel de manière continue pour une durée d'au moins 6 mois et afin de faire bénéficier aux emplois précaires d'une prime.

Cependant depuis le 1^{er} janvier 2021, il a été instauré une prime de précarité aux contractuels qui bénéficient d'un CDD équivalent à 12 mois ou moins.

Le montant de l'indemnité de fin de contrat est fixé à 10 % de la rémunération brute globale perçue par l'agent pendant la durée de son contrat, renouvellement inclus (**inférieure ou égale à 3 078,83 € par mois**). L'indemnité est versée **au plus tard 1 mois après la fin du contrat**.

Cette indemnité n'est pas compatible avec le CIA.

Il est proposé au Conseil municipal, sous réserve de l'avis favorable du Comité technique du 03 mars 2021 aux nouvelles conditions d'attribution du CIA :

- ***de décider que la prime du CIA soit versée à partir de 12 mois de CDD ;***
- ***d'adopter la modification de la délibération n°2018-008 relative à la mise en place du RIFSEEP et du CIA ».***

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 4

Abstentions : 6

Vu l'avis favorable du Comité technique du 3 mars 2021 aux nouvelles conditions d'attribution du CIA, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- ***décide que la prime du CIA soit versée à partir de 12 mois de CDD ;***
- ***adopte la modification de la délibération n°2018-008 relative à la mise en place du RIFSEEP et du CIA.***

11. Modification du tableau des emplois communaux

M. Le Maire présente le sujet.

« A la suite de la réorganisation des services municipaux, de la promotion interne d'agents ainsi que des avancements de grade de l'année 2021, il convient de procéder aux modifications suivantes concernant le tableau des emplois communaux.

Filière technique :

Créations :

1 agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles au 1^{er} juillet 2021

1 adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au 1^{er} juillet 2021

Suppressions :

1 agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

1 adjoint technique territorial

Filière administrative :

Créations :

1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe au 1^{er} décembre 2021 (28h)

Suppression :

1 poste d'adjoint administratif territorial (28h)

Il est proposé au Conseil municipal, sous réserve de l'avis favorable du Comité technique du 03 mars 2021, d'inscrire et de retirer du tableau des emplois communaux les postes précités ».

Résultat du vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Vu l'avis favorable du Comité technique du 3 mars 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire et de retirer du tableau des emplois communaux les postes précités.

12. Création d'une nouvelle dénomination pour l'école maternelle Bayard récemment ouverte

Farid KIOUDJ présente le sujet.

« Par délibération n°2015-026 du 21 mai 2015, le Conseil municipal a décidé à la majorité de procéder à la fusion des écoles maternelles Bayard et des Ayencins en un établissement unique, installé au sein du bâtiment de l'école maternelle des Ayencins.

Ce déménagement a été décidé à l'époque en raison de la vétusté du bâtiment de l'école maternelle Bayard.

En 2020 a été inauguré la nouvelle école maternelle Bayard qui accueille également l'école maternelle des Ayencins.

L'école maternelle des Ayencins a été fermée pour des raisons de vétusté et fera l'objet d'une rénovation dans les années qui suivent.

Il convient donc de nommer l'école maternelle Bayard qui ne peut pas continuer à s'appeler l'école maternelle des Ayencins.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal, de créer la nouvelle dénomination pour l'école maternelle Bayard récemment ouverte ».

Résultat du vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, crée la nouvelle dénomination pour l'école maternelle Bayard récemment ouverte.

13. Autorisation donnée au Maire pour la signature, avec la CAF de l'Isère, de l'avenant de la convention d'objectifs et de financement du CLAS GS OLLIER – BAYARD

Farid KIOUDJ présente le sujet.

« Le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) a pour objectif de soutenir les familles dans la réussite éducative des enfants.

Les actions concernées ont pour objectif de favoriser l'épanouissement de enfants et la réussite de leur scolarité. Ces moments sont organisés tout au long de l'année scolaire.

Le présent avenant, placé en annexe n°4 a pour objectif de prolonger la convention initiale sans en modifier les conditions.

Le montant de la prestation de service prévisionnelle s'élève à 3 805,22 euros.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire à signer avec la CAF de l'Isère, l'avenant de la convention d'objectifs et de financement du CLAS GS Ollier – Bayard ».

Résultat du vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec la CAF de l'Isère, l'avenant de la convention d'objectifs et de financement du CLAS GS Ollier – Bayard.

14. Autorisation donnée au Maire pour la signature, avec la CAF de l'Isère, de l'avenant de la convention d'objectifs et de financement du CLAS COLLEGE DE L'EDIT

Farid KIOUDJ présente le sujet.

« Le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) a pour objectif de soutenir les familles dans la réussite éducative des enfants.

Les actions concernées ont pour objectif de favoriser l'épanouissement de enfants et la réussite de leur scolarité. Ces moments sont organisés tout au long de l'année scolaire.

Le présent avenant, placé en annexe n°5 a pour objectif de prolonger la convention initiale sans en modifier les conditions.

Le montant de la prestation de service prévisionnelle s'élève à 1 386,86 euros.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire à signer avec la CAF de l'Isère, l'avenant de la convention d'objectifs et de financement du CLAS Collège de l'Edit ».

Résultat du vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec la CAF de l'Isère, l'avenant de la convention d'objectifs et de financement du CLAS Collège de l'Edit.

15. Autorisation donnée au Maire pour la signature de la convention de partenariat avec Alpes Isère Habitat permettant l'utilisation d'un PDL dans le cadre de la sécurisation de l'allée Jean-Moulin

Thierry DARBON présente le sujet.

« Il a été constaté de nombreuses incivilités allée Jean Moulin, passage public qui permet également d'accéder à la Maison Ollier, propriété d'Alpes Isère Habitat.

Afin de rétablir la tranquillité publique pour les habitants de l'allée Jean Moulin et de la maison Ollier, la mairie du Péage de Roussillon, a décidé de fermer cette allée, lorsque les incivilités sont les plus nombreuses, c'est-à-dire la nuit.

Deux portes permettront de traverser l'allée Jean Moulin, une autre donnera accès au local à poubelles et une dernière porte permettra l'accès à un local à vélo.

Celles-ci seront ouvertes la journée et fermées la nuit, à l'aide d'un système électronique : contrôle d'accès, badge, programmation ouverture et fermeture.

La présente convention, placée en annexe n°6 a pour objet de permettre à la mairie du Péage de Roussillon, d'utiliser le PDL n°19422865388880 de la maison Ollier, afin de mettre en œuvre le système d'ouverture et fermeture, le plus rapidement possible.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec Alpes Isère Habitat permettant l'utilisation d'un PDL dans le cadre de la sécurisation de l'allée Jean-Moulin ».

Résultat du vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec Alpes Isère Habitat permettant l'utilisation d'un PDL dans le cadre de la sécurisation de l'allée Jean-Moulin.

Fin de la séance à 21 h 05.

Le 05/03/2021,

M. André MONDANGE, Maire du Péage de Roussillon